

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation du nombre des Echevins de la ville de Gand.

(Voir les nos 295 et 297, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Baron d'HUART, CROCQ, le Chevalier VAN OUTRYVE d'YDEWALLE, le baron WHETTALL et PIGEOLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le relevé officiel des chiffres de la population du royaume à la date du 31 décembre 1886, attribuant à la ville de Gand 145,424 habitants, l'administration communale a demandé que le nombre des échevins fût porté de quatre à cinq.

Les lois du 6 juin 1856 et du 26 mars 1874 ont augmenté et porté de quatre à cinq le nombre des échevins des villes de Bruxelles et d'Anvers, dont la population s'élevait alors pour Anvers à 144,000 habitants et pour Bruxelles dépassait ce chiffre.

Ces motifs ont engagé le Gouvernement à déposer un Projet de Loi portant augmentation du nombre des échevins de la ville de Gand.

Les mesures adoptées en faveur des villes de Bruxelles et d'Anvers justifient suffisamment la présentation de ce nouveau projet.

Il a été adopté par la Chambre des Représentants le 17 novembre 1887 par 71 voix.

La Commission a donc l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
PIGEOLET.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.